

#### CGG

# Société anonyme au capital de 6 952 719 € Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine – 75015 Paris 969 202 241 R.C.S. Paris

### Communiqué relatif à la rémunération des mandataires sociaux de la société CGG

Paris, le 30 avril 2018.

Le Conseil d'administration de la Société réuni le 26 avril 2018 s'est prononcé sur différents éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général. Ces éléments, publiés en application du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, ont été déterminés comme suit par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de nomination et de rémunération :

## I. Président du Conseil d'administration

### Rémunération fixe au titre de l'exercice 2018

Monsieur Philippe Salle percevra une rémunération annuelle fixe de 170 000 € pour son mandat de Président du Conseil d'administration. A cette somme s'ajoutera un montant fixe de jetons de présence s'élevant à 70 000 €. Ces sommes lui seront versées au prorata de la durée de son mandat sur l'exercice 2018.

## Régime général de prévoyance et santé obligatoire

Le Conseil d'administration a autorisé, selon la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, l'extension du bénéfice du régime général de prévoyance et santé obligatoire du groupe applicable à l'ensemble des salariés CGG SA, à Monsieur Philippe Salle.

## II. <u>Directeur Général</u>

## Rupture du contrat de travail

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, il a été mis un terme au contrat de travail conclu entre Madame Sophie Zurquiyah et CGG Services (US) Inc.

#### Rémunération fixe au titre de l'exercice 2018

Madame Sophie Zurquiyah percevra une rémunération annuelle fixe de 630 000 € qui lui sera versée au prorata de la durée de son mandat sur l'exercice 2018. Madame Sophie Zurquiyah bénéficiera d'une voiture de fonction. La réintégration de cet avantage en nature sera plafonnée à un montant annuel de 11 880€.

#### Rémunération variable au titre de l'exercice 2018

Au titre de l'exercice 2018, la rémunération variable de Madame Sophie Zurquiyah sera déterminée par le Conseil, sur proposition du Comité de nomination et de rémunération au premier trimestre 2019, sur la base des comptes arrêtés de l'exercice 2018. Cette partie variable est soumise à la réalisation d'objectifs individuels basés sur des critères qualitatifs, représentant un tiers de la rémunération variable, et d'objectifs financiers basés sur des critères quantifiables, représentant deux tiers de la rémunération variable. Son montant cible est de 100% de sa rémunération fixe.

# Régime général de prévoyance et santé obligatoire

Le Conseil d'administration a autorisé, selon la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, l'extension du bénéfice du régime général de prévoyance et santé obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés CGG SA, à Madame Sophie Zurquiyah.

### Assurance médicale aux Etats-Unis

Le Conseil d'administration a autorisé, selon la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, la conclusion d'un contrat d'assurance médicale aux Etats-Unis au profit de Madame Sophie Zurquiyah. La cotisation versée par la Société à ce titre s'élèvera à 16 946 US\$ pour l'exercice 2018.

## Assurance chômage individuelle

Le Conseil d'administration a autorisé selon la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, la conclusion, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, d'une garantie spécifique de garantie chômage avec le GSC GAN au profit de Madame Sophie Zurquiyah. La cotisation annuelle versée par la Société à ce titre s'élèvera à 7 261 € pour l'exercice 2018 et donnera lieu à réintégration en avantage en nature.

### Avantages dus à raison de la cessation du mandat social du Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un engagement au profit de Madame Sophie Zurquiyah gouvernant les conséquences d'une cessation de son mandat social. Les caractéristiques de cet engagement sont les suivantes :

Madame Sophie Zurquiyah bénéficie d'une indemnité contractuelle de rupture (l' « Indemnité Spéciale de Rupture ») dans les cas suivants :

- En cas de révocation, non renouvellement du mandat ou tout autre cas de départ contraint (entrainant une démission) lié à un Changement de contrôle et intervenant en l'absence de toute situation d'échec caractérisée par la non-réalisation des conditions de performance ci-dessous. Il est précisé qu'un départ intervenant dans les douze mois suivant la réalisation d'un changement de contrôle sera considéré comme un départ contraint ;
- En cas de révocation en l'absence de faute grave ou lourde intervenant en l'absence de toute situation d'échec caractérisée pour les besoins du présent paragraphe par la non-réalisation des conditions de performance définie ci-dessous.

Le versement de l'Indemnité Spéciale de Rupture dépendra du taux moyen d'atteinte des objectifs relatifs à la part variable annuelle de la rémunération de Madame Sophie Zurquiyah réalisés au titre des trois exercices clos précédents la date de début de préavis, selon la règle suivante :

- Si le taux d'atteinte moyen est inférieur à 60%, aucune Indemnité Spéciale de Rupture ne pourra être versée ;
- Si le taux d'atteinte moyen est de 60%, l'Indemnité Spéciale de Rupture sera due à hauteur de 60% de son montant :
- Si le taux d'atteinte moyen est supérieur à 60%, l'Indemnité Spéciale de Rupture sera due linéairement entre 60 et 100% de son montant;

Cette Indemnité Spéciale de Rupture sera égale à la différence entre (i) un montant brut plafonné à 200% de la Rémunération annuelle de référence, et incluant toutes les sommes de quelque nature que ce soit et sur quelque fondement que ce soit auxquelles Madame Sophie Zurquiyah pourrait prétendre en conséquence de la rupture, et (ii) toutes les sommes auxquelles elle pourrait prétendre du fait de la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence.

Le Conseil d'administration devra constater, préalablement au versement de l'indemnité spéciale de rupture, (i) que les conditions de performance sont bien remplies et (ii) que l'indemnité spéciale de rupture est conforme au code de gouvernement d'entreprise en vigueur à la date du départ.

## Engagement de non-concurrence

Le Conseil d'administration a approuvé selon la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, la conclusion d'un engagement de non-concurrence entre la Société et Madame Sophie Zurquiyah.

En contrepartie de cet engagement d'une durée de 18 mois à compter de la date de cessation des fonctions de Madame Sophie Zurquiyah, cette dernière recevrait une rémunération correspondant à 100% de sa rémunération annuelle de référence telle que définie par sa lettre de protection.

### Régime à cotisations définies (article 83 du Code Général des Impôts)

Le Conseil d'administration statuant à la majorité de ses membres présents ou représentés, a autorisé, conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, l'extension à Madame Sophie Zurquiyah du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2005 au profit notamment du comité exécutif du Groupe.

La ratification de l'ensemble des conventions approuvées par le Conseil d'administration selon la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018. En application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la ratification des avantages dus à raison de la cessation du mandat social de Madame Sophie Zurquiyah fera l'objet d'une résolution spécifique.

**Contact CGG**: Secrétariat Général,

Tour Maine Montparnasse,

33 avenue du Maine - 75 015 Paris